



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE DE COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945

N°2026-177

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Considérant que le bon déroulement de la célébration de la journée de commémoration du 8 mai 1945 organisée par la Mairie de Melesse nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 7 mai 2026 à partir de 18 heures jusqu'au 8 mai 2026 à 13h00, le stationnement sera interdit sur le parking situé rue de la Poste près du Monument aux Morts, à l'occasion de la journée de commémoration du 8 mai à l'exception des véhicules d'époque participants au défilé.

ARTICLE 2 : Le 8 mai 2026, de 11h30 jusqu'à 13h00, la circulation sera réglementée de la façon suivante dans l'agglomération de Melesse, à l'occasion de la célébration de la journée de commémoration du 8 Mai 1945, à l'exception des véhicules d'époque participants au défilé (voir plan ci-dessous) :



*A l'exception des véhicules de secours et d'incendie, et des véhicules des riverains

ARTICLE 3 : La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par les Services Municipaux de la Mairie de Melesse.

ARTICLE 4 : La responsabilité et la surveillance de la célébration de la journée de commémoration du 8 mai seront assurées par la Mairie de Melesse.

ARTICLE 5 : La Directrice Général des Services, le Responsable des Services Techniques et les Policiers Municipaux de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Ville de Melesse,
- Sapeurs-Pompiers de Melesse.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 21 avril 2026
Le Maire,
Yves FÉREY



Affiché le 24/04/2026
Le Maire,
Yves FÉREY

